

**DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

**Sous-direction C
BUREAU C4**

**INSTRUCTION N° 87-30-B3
du 27 février 1987**

NOR : BUD R 87 00032 J

(Texte publié au *Bulletin officiel de la Comptabilité publique*)

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :	
n°	du
n°	du
n°	du
n°	du
Cette instruction a été abrogée par l'instruction :	
n°	du

**NUMÉROTATION DES TITRES D'INDEMNITÉ DE SOINS
ET D'INDEMNITÉS ASSIMILÉES, DONT LES TITULAIRES RÉSIDENT À L'ÉTRANGER**

ANALYSE

Notification du nouveau système de numérotation des titres d'indemnité de soins et d'indemnités assimilées dont les titulaires résident à l'étranger

DOCUMENT À ANNOTER

Instruction n° 79-141-B3 du 4 octobre 1979, annexe 2, § II

I. Aux termes d'un arrêté à paraître, délégation est donnée au responsable du service des ressortissants du département ministériel chargé des Anciens Combattants et Victimes de guerre qui résident à l'étranger, créé à Château-Chinon par le décret n° 85-474 du 2 mai 1985, pour prendre, au nom du ministre, ou secrétaire d'État aux Anciens Combattants, les décisions portant attribution, rejet, suspension ou suppression de l'indemnité de soins aux pensionnés à 100 % pour tuberculose qui résident à l'étranger.

DIFFUSION
P1
4

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

TGE	TOM	CPE	CRP
-----	-----	-----	-----

INSTRUCTION N° 87-30-B3
du 27 février 1987

— 2 —

2. La numérotation des titres d'indemnité de soins, d'indemnité de ménagement, d'indemnité de ménagement et de reclassement devant être effectuée conformément aux dispositions de l'instruction n° 79-141-B3 du 4 octobre 1979, annexe 2, § II, les titres émis dorénavant par le « service des Résidents à l'étranger » de Château-Chinon seront identifiés par le code 58, comme en matière de retraite du combattant.
3. En conséquence, le premier titre que ce service émettra en matière d'indemnité de soins portera le numéro 58-87-0001.
4. La numérotation des titres déjà établis ne sera pas modifiée.

Le directeur de la Comptabilité publique,
Pour le directeur de la Comptabilité publique :
Le sous-directeur chargé de la sous-direction « C »,
J.-J. FRANÇOIS.